



APPEL À PROJETS 2022

« MOSELLE ANNEXEE (1940-1945) »

CAHIER DES CHARGES

1 - Les objectifs du Département de la Moselle.

2 – Les critères de sélection

3 – La procédure d’instruction (dépôt des candidatures et examen des dossiers)

ANNEXE : Fiche réglementaire précisant les modalités d’intervention départementale

1. Les objectifs du Département de la Moselle

Dans la continuité de *Moselle déracinée*, le Président souhaite poursuivre le travail mémoriel engagé dans le but toujours recherché de raviver l'histoire mosellane et particulièrement la mémoire des trois conflits franco-allemands. En 2022, le Département de la Moselle vise à évoquer l'annexion de la Moselle (1940-1945) en allant au-delà d'une cérémonie militaire et civile, par l'organisation d'une série d'événements culturels qui feraient résonner la politique mémorielle départementale aux quatre coins de la Moselle, auprès du grand public et des collégiens.

Dans ce cadre, un appel à projets se rapportant à cette page de notre histoire est lancé par le Département de la Moselle dans le cadre de l'organisation des Journées de la Mémoire Mosellane.

La Collectivité désire soutenir la réalisation de projets ayant pour finalité de rappeler au grand public, et aux Mosellans en particulier, l'histoire des Mosellans qui, entre 1940 et 1945 ont été les seuls habitants du territoire français (avec les Alsaciens) à faire l'expérience de la brutalité d'un régime totalitaire.

Cet appel à projets s'adresse aux associations et aux communes (et à leurs bibliothèques) dont la population a vécu cet épisode douloureux.

Contexte historique :

L'histoire de la Seconde Guerre mondiale en Moselle est complexe.

Durant cinq ans, de 1940 à 1945, la population, française en droit, a été purement et simplement intégrée à l'Allemagne nazie ou bien, pour une partie, a été contrainte de quitter le département.

Entre 1940 et 1944, les Mosellans ont été les seules populations du territoire français (avec les Alsaciens), à faire l'expérience de la brutalité d'un régime totalitaire.

Germanisation puis nazification de la Moselle et des habitants, embrigadement de la population, incorporation des jeunes mosellans dans l'armée allemande, vie quotidienne impactée par l'omniprésence du régime nazi, résistance, terreur et répression, internement et déportation telles ont été les principales épreuves vécues par les habitants de nos territoires sous le joug nazi.

La prochaine Journée de la Mémoire Mosellane prévue en octobre 2022 lève le voile sur cette page sombre de notre histoire, vise à entendre la parole des derniers témoins et à mieux informer les générations qui n'ont pas connu la guerre

2. Les critères de sélection

Les différents projets doivent rappeler la vie quotidienne et les épreuves traversées par les Mosellans annexés. Les projets peuvent notamment prendre les formes suivantes :

- expositions,
- conférences,
- recueil de témoignages,
- réalisation de films documentaires,
- organisation de rencontres intergénérationnelles,
- spectacle vivant (théâtre, son et lumière, etc.).

Les projets doivent relever d'un intérêt général et donner lieu à une restitution ou une ouverture au public en Moselle. Sont exclus les projets s'adressant aux seuls membres d'une association (voyage d'études, frais de fonctionnement, réhabilitation de locaux, etc.).

Les aides départementales sont versées dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au budget de l'exercice considéré.

Il est précisé que la stricte conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité fixés par les présents dispositifs d'interventions départementales n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de la subvention.

En effet, le Département conserve en la matière un pouvoir d'appréciation.

L'aide départementale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision.

À ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne lie en aucune façon le Département.

3. La procédure d'instruction

Dépôt des candidatures :

Les dossiers complets doivent être adressés en double exemplaire « papier », avant le 15 septembre 2022 à :

*Monsieur le Président du Département de la Moselle
Direction du Développement Culturel et Artistique
Direction des Archives Mémoire et Patrimoine
Opération « Journées de la Mémoire Mosellane »
CS 11096
57036 METZ Cedex 1*

Aucun envoi par télécopie ou par messagerie électronique n'est accepté. L'accusé de réception du dossier qui est délivré ne préjuge pas d'un soutien financier départemental au titre de cet appel à projets.

Examen des dossiers :

Les dossiers seront examinés par :

- Madame la Présidente de la V^e Commission en charge de la culture, du sport, de la vie associative, Terre de Jeux, Jeunesse, Conseil Départemental Junior, Mémoire patriotique, relation citoyenne et relation avec les instances militaires ;
- Madame la Vice-Présidente déléguée à la Mémoire Patriotique, à la Relation Citoyenne, à la Sécurité et aux Relations avec les Instances Militaires ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint, Directeur du Développement Culturel et Artistique ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction des Archives, de la Mémoire et du Patrimoine ou son représentant ;
- Madame la Cheffe de Projet « Journée de la Mémoire Mosellane ».

Ce comité de sélection est chargé de juger de la qualité des propositions, d'expertiser, puis de sélectionner les dossiers recevables.

Une fois l'avis technique de ce comité rendu, une proposition d'aide financière sera soumise au vote de la commission permanente du Conseil Départemental prévue en octobre, novembre et décembre 2022.

L'absence de respect des délais de réalisation du programme soutenu, du montant prévisionnel, de l'engagement de labellisation ou de l'activité sur le territoire départemental, donnera lieu à demande de remboursement partiel ou total auprès de l'organisme bénéficiaire de la subvention. Un titre de recettes sera émis à son encontre.

FICHE RÉGLEMENTAIRE

MANIFESTATION

« Journée de la Mémoire Mosellane : Moselle annexée (1940-1945) »

OBJECTIF

Valoriser l'histoire de la Moselle et de ses habitants au travers de manifestations qui relatent la Moselle annexée 1940-1945.

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

A. Nature des dépenses pouvant être subventionnées

Manifestations en lien avec l'annexion de la Moselle

Afin d'accompagner les manifestations ou productions organisées au sein des territoires mosellans (films, documentaires, expositions, témoignages, spectacles vivants, animations diverses...) et présentant un intérêt historique en lien avec :

- L'annexion de la Moselle 1940-1945;
- la vie quotidienne et les difficultés rencontrées par les Mosellans durant cette période ;
- les Mosellans incorporés de force dans l'armée allemande ;
- la résistance des Mosellans ;
- la répression de la résistance, l'internement et la déportation ;
- ...

Un accompagnement technique et financier du Département de la Moselle est mis en place en 2022 aux conditions décrites ci-après.

Ce dispositif s'adresse aux manifestations organisées en Moselle à partir d'octobre 2022 et sur la thématique de la commémoration de l'annexion de la Moselle entre 1940 et 1945. Les commémorations liées à la libération sont exclues du dispositif.

B. Bénéficiaires

Associations et communes mosellanes (et leurs bibliothèques) situées géographiquement en Moselle.

C. Conditions particulières d'éligibilité

- Le Président du Département doit être saisi par écrit d'un dossier complet et déposé avant la date indiquée dans le cahier des charges de l'appel à projets. Toute demande parvenue hors délai ne pourra être prise en compte.
- S'agissant de dépenses de fonctionnement, le paiement doit s'effectuer dans l'année.

D. Début de l'opération

Un accusé de réception du dossier sera délivré qui vaudra autorisation de démarrage du projet et portera éligibilité des dépenses engagées à partir de cette date, sans préjuger d'un soutien financier départemental au titre de cet appel à projet.

E. Valorisation du partenariat départemental

L'opération soutenue et labellisée devra faire mention de son intégration à l'opération départementale « **Moselle annexée** ». L'organisateur valorisera le partenariat par tous les moyens possibles, et notamment :

- en mettant en place des calicots ou panneaux du Département de la Moselle sur le site de la manifestation ;
- en citant l'accompagnement départemental dans les prises de parole ou les interviews diverses ;
- en associant le Département aux actions de presse ou de promotion ;
- en apposant sur l'ensemble des documents ou outils de communication le logo du Département de la Moselle ainsi que le logo « Journée de la Mémoire Mosellane » spécialement créé pour la circonstance.

Logotype :



- en invitant le Président du Département de la Moselle à la manifestation.

II - CONDITIONS FINANCIÈRES

A. Barèmes applicables

Manifestations en lien avec les commémorations de l'annexion de la Moselle

Le Département de la Moselle n'a pas vocation à financer l'intégralité du projet. Une subvention départementale pourra être accordée pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt historique en lien avec les commémorations de l'annexion de la Moselle sur analyse d'un dossier complet.

L'aide départementale, correspondant à un maximum de 50 % du budget global de l'opération, sera comprise entre 1 000 et 10 000 €.

Critères pris en compte dans l'analyse des projets :

- 1) Le projet devra être délivré dans un calendrier cohérent avec la période référence de la commémoration départementale (octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2023).
- 2) Intérêt thématique, par exemple :
 - témoignages : films d'époque – collections (journaux, affiches...) édités ou réalisés en Moselle ou dans les départements où des Mosellans avaient trouvé refuge ;
 - projection de films d'époque ;
 - conférences et expositions (photos, cartes, journaux, affiches d'époque, sous forme d'originaux ou de fac-similés) ;
 - recueil de témoignages ;

- publications diverses ;
 - réalisation de films documentaires ;
 - spectacle vivant (théâtre, son et lumière, etc.).
- 3) Qualité et pertinence historique des éléments constituant le projet
- 4) Qualité des éléments techniques :
- pour favoriser l'accueil du public ;
 - pour garantir la promesse de la qualité et de la véracité des faits faite au public.
- 5) Pertinence pédagogique

B. Versement de la subvention

La subvention est mandatée dans l'année en cours, suite à la décision d'attribution de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les subventions sont versées en une seule fois.

III - RÈGLES DE PROGRAMMATION ET DE RÉPARTITION

A. Programmation

Une ligne de crédits est abondée par le Département de la Moselle.

B. Décision d'octroi de la subvention

La décision d'octroi est déléguée à la Commission Permanente du Conseil Départemental dans la limite des crédits votés par le Département de la Moselle.

IV - LISTE DES PIÈCES

Le formulaire « Demande de subvention départementale. Projet sur les commémorations de *Moselle annexée (1940-1945)* », accompagné des pièces énumérées en son § 3, complété et signé.

V – ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Dans le mois qui suit la fin de l'action, les associations et les communes s'engagent à transmettre :

- un bilan portant sur l'aspect financier ;
- un rapport sur le déroulement de l'action et son impact auprès du public et une revue de presse.